

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Morbihan

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Maryvonne TILLY
ou Hélène LANDA

Tél. : 02.97.68.21.45 ou 02.97.68.21.80
courriel : maryvonne.tilly@morbihan.gouv.fr
ou helene.landa@morbihan.gouv.fr

Objet : Commission Départementale de la Préservation des
Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Vannes, le 24 OCT. 2016

Le préfet du Morbihan
à

Monsieur le maire
4, place de la Maison des Princes
CS 84003
56620 PONT SCORFF

MAIRIE de PONT-SCORFF COURRIER BORDEREAU DE DIFFUSION	
MAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>
D.G.S.	<input type="checkbox"/>
Mme POTHIER	<input type="checkbox"/>
Mr AULNETTE	<input type="checkbox"/>
Mme GUEHO	<input type="checkbox"/>
Mr ARDEVEN	<input type="checkbox"/>
Mme LE NORCY	<input type="checkbox"/>
Mr MOELLO	<input type="checkbox"/>
Mr LORIENT	<input type="checkbox"/>
Comptabilité/RH	<input type="checkbox"/>
Urbanisme	<input type="checkbox"/>
Services Techniques	<input type="checkbox"/>
Affichage	<input type="checkbox"/>
A. Touffin	<input checked="" type="checkbox"/>

La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 a inscrit la mise en œuvre dans chaque département, d'une Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) à compter du 1er août 2015.

Conformément aux articles L.153-17, L151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la CDPENAF le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par délibération du conseil municipal de PONT SCORFF le 28 juillet 2016, reçu dans mes services le 25 août 2016.

Celle-ci s'est réunie le 12 octobre 2016.

La commission a émis :

- **au titre du L153-17** du code de l'urbanisme un **avis favorable sous réserve** :
 - de justifier le fait que le potentiel en nombre de logements dans les dents creuses en Ub, ainsi qu'en 1AUa sans OAP et le potentiel des changements de destination ont été bien pris en considération avant l'ouverture des zones 1AUa avec OAP impactant des terrains agricoles, et de réduire les zones 1AUa avec OAP si besoin.
 - de fournir lors de l'enquête publique l'étude d'impact réalisée par la chambre d'agriculture.
- **au titre du L151-12** du code de l'urbanisme pour le règlement en zones agricoles ou naturelles des bâtiments d'habitation existants qui peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, un **avis favorable sous réserve** de substituer la phrase « les extensions seront limitées à 40 % de l'emprise au sol des bâtiments existants » et de la remplacer par : « les extensions seront limitées à 30 % de l'emprise au sol du bâtiment d'habitation » en A2-2° et N2-1°, afin d'être en cohérence avec la charte d'agriculture et d'urbanisme.
- **au titre du L151-13** du code de l'urbanisme pour les secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL), la commission émet un **avis favorable** pour les deux secteurs classés en NI.

La CDPENAF émet ces avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur.

Cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Pour le préfet et par délégation,
le sous préfet de Lorient,

M. Jean-François TREFFEL

Adresse : Place du général de Gaulle – BP 501 – 56019 Vannes Cedex
Standard : 02 97 54 84 00 – Courriel : prefecture@morbihan.gouv.fr

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous
Site internet : www.morbihan.gouv.fr